

Direction générale IM

## ARRETE N°173/2024 PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

## Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée le 12 mars par Monsieur Gérard CABANES, Président de l'OMSC, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la 51<sup>ème</sup> exposition de peinture ;

Considérant que l'exposition de peinture est une fête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

## ARRETE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur Gérard CABANES, Président de l'OMSC, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'enceinte de la salle Grassegert lors de toute la durée de l'exposition à savoir :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h00 à 18h00 ;
- Samedi 23 mars de 10h00 à 18h00 ;
- Dimanche 24 mars de 10h00 à 18h00 ;
- Lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 mars de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Jeudi 28 mars de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 2: Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié.

<u>Article 3</u>: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.



<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 21/03/2024

Pour le Maire, Et par délégation,

Mme Pascale ZIMMERMANN,

Adjointe au Maire en charge de la vie

associative

ARRETE Nº173/2024